



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **21 septembre 2015**

Délibération n° 2015-0556

commission principale : **développement solidaire et action sociale**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Parrainage et adoption - Attribution de subventions aux associations Horizon Parrainage, Association départementale d'entraide des personnes accueillies en protection de l'enfance (ADEPAPE) et Enfance et famille d'adoption (EFA) pour leur programme d'actions 2015**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle enfance et famille - Mission Adoption**

**Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Desbos**

**Président : Monsieur Gérard Collomb**

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mardi 1er septembre 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : Mercredi 23 septembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, M. Jeandin, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Butin (pouvoir à Mme Laurent), Mme Cochet (pouvoir à M. Jacquet), MM. Kabalo (pouvoir à M. Devinaz), Lavache (pouvoir à M. Geourjon), Rabehi (pouvoir à Mme Fautra).

Absents non excusés : M. Boudot.

**Conseil du 21 septembre 2015****Délibération n° 2015-0556**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Parrainage et adoption - Attribution de subventions aux associations Horizon Parrainage, Association départementale d'entraide des personnes accueillies en protection de l'enfance (ADEPAPE) et Enfance et famille d'adoption (EFA) pour leur programme d'actions 2015**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle enfance et famille - Mission Adoption

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le présent projet de délibération soumet à l'approbation du Conseil 3 conventions annuelles pour des associations œuvrant dans le domaine du parrainage et de l'adoption.

Elles ont en commun de contribuer à la politique de prévention et de protection de l'enfance pour des enfants aux statuts fort différents : enfants au domicile de leurs parents, mineurs placés, enfants pupilles de l'État, jeunes majeurs.

La première, Horizon parrainage favorise la création de réseaux de solidarité par la mise en place de parrainage de proximité et s'inscrit pleinement dans les actions de soutien à la parentalité.

La deuxième, l'Association départementale d'entraide des personnes accueillies en protection de l'enfance (ADEPAPE) est un lieu d'entraide sous de multiples formes et participe à l'effort d'insertion sociale des personnes accompagnées par la protection de l'enfance.

La troisième Enfance et famille d'adoption (EFA) œuvre pour l'accompagnement des candidats à l'adoption, des parents adoptifs et des personnes adoptées.

Il est proposé à la Métropole de Lyon de poursuivre ce partenariat sur son périmètre en prenant en compte la réforme institutionnelle.

**I - L'association Horizon parrainage****1.1. Histoire**

Depuis plusieurs années, le parrainage de proximité a fait l'objet dans le Rhône d'une attention particulière tant dans ses aspects de protection de l'enfance que de soutien à la parentalité. A travers cette action, il s'agit de permettre à un enfant ou un adolescent de bénéficier de liens privilégiés avec un parrain ou une marraine et ainsi construire une relation affective avec un tiers bénévole.

Depuis 2007, un partenariat riche s'est développé entre le service départemental de l'aide sociale à l'enfance, des associations de parrainage, des établissements de la protection de l'enfance (maisons d'enfants, foyers) et des services associatifs de milieu ouvert. Il a permis de créer les conditions favorables pour le développement du parrainage : constitution d'un groupe métropolitain du parrainage, rédaction d'un référentiel départemental "parrainage de proximité et protection de l'enfance dans le Rhône : ensemble pour aider l'enfant à grandir", réflexion sur les rapports entre institutions de la protection de l'enfance et société civile, promotion de la coéducation en protection de l'enfance, etc.

Fin 2013, l'association comptait 91 enfants parrainés (dont 24 nouveaux). L'année 2014 a vu une augmentation significative du nombre d'enfants parrainés : 119 parrainages (dont 29 nouveaux) mais 30 enfants en attente de parrainage : 50 filles et 70 garçons avec un âge moyen de 11 ans et 90 parrains et mairaines (40 hommes et 50 femmes).

Au regard des besoins, l'association Horizon parrainage a déposé en 2013 un dossier dans le cadre d'un appel d'offre de la Fondation pour l'enfance et en a été lauréate. La Fondation pour l'enfance s'est engagée à subventionner l'association pour un montant de 125 000 € sur 3 années en souhaitant que son action s'inscrive dans un partenariat avec les collectivités territoriales en charge de la protection de l'enfance. C'est ainsi que le Département du Rhône a décidé de soutenir l'association Horizon parrainage à hauteur de 50 000 € pour 2014 pour lui permettre de développer son activité, via notamment le recrutement de salarié pour le soutien des parrains et pour réaliser une communication à la hauteur de ces nouvelles exigences.

Depuis le 1er janvier 2015, la Métropole de Lyon a poursuivi le travail de partenariat avec l'association Horizon parrainage en réunissant le groupe métropolitain du parrainage et en diffusant le référentiel du parrainage de proximité aux professionnels sur les territoires.

L'association a présenté une demande pour 2015 de 50 000 €.

Par rapport à la subvention versée en 2014 par le Département du Rhône, Horizon parrainage étant une association à vocation rhodanienne, il est proposé d'utiliser une clé de répartition basée sur la proportion des enfants parrainés sur la Métropole (80 %) et sur le Département du Rhône (20 %).

Le projet de convention confierait à l'association Horizon parrainage les missions suivantes :

### **1.2. Objet de la convention de partenariat proposée**

La convention de partenariat précise les missions du bénéficiaire que la Métropole de Lyon souhaite soutenir et définit le montant et les modalités de versement :

- développer le parrainage en donnant envie de devenir parrain

Horizon parrainage développe des actions de communication pour donner envie de devenir parrains (flyers, affiches, site internet, page facebook). Elle poursuit les animations de café-rencontres 6 fois par an, etc.,

- développer le parrainage de proximité comme une alternative au placement,

- accompagner les parrainages de proximité sur le territoire de la Métropole de Lyon

Horizon parrainage renforce le suivi des parrainages et l'encadrement des référents bénévoles,

- participer au travail en réseau partenarial

Horizon parrainage contribue au rayonnement du groupe métropolitain de parrainage.

### **1.3. Nature et subvention de la Métropole de Lyon**

Le versement de la participation financière, en totalité ou en partie, est subordonné à la réalisation du programme annuel correspondant et à la fourniture des documents. Sous cette réserve, les modalités de versement sont les suivantes :

- une part fixe après signature de la convention, soit la somme de 23 600 €,

- une part variable en fonction du nombre total de parrainages actifs sur l'année 2015 sur la base de 100 € par parrainage (base 140 parrainages pour 2015) soit un montant potentiel maximum de 14 000 €, au vu d'un courrier de demande de paiement du bénéficiaire, accompagné de la liste des enfants parrainés sur 2015.

## **II - L'association ADEPAPE**

### **2.1. Histoire**

L'ADEPAPE présente le paradoxe d'être à la fois une association loi 1901 et d'être prévue par la loi de 1943. La loi du 6 juin 1984 renforce le rôle des associations (article L 224-11 du code de l'action sociale et des familles) soulignant la dimension d'insertion sociale de l'association. Elle ouvre l'association à l'ensemble des personnes admises ou ayant été admises dans les services de protection de l'enfance.

La loi leur institue un rôle de représentation dans les conseils de famille des pupilles de l'État ainsi que dans les commissions d'agrément aux fins d'adoption.

L'ADEPAPE 69, comme 74 autres associations départementales, fait partie d'une fédération nationale reconnue d'utilité publique. Elle comprend 120 adhérents et 25 membres actifs bénévoles

En 2014, l'ADEPAPE a assuré une représentation assidue dans l'ensemble des instances du domaine de l'adoption et de la protection de l'enfance. Elle a également réuni sa commission "jeunes" 5 fois. Les aides financières aux jeunes majeurs ont doublé depuis 2011 pour atteindre 8 000 € en 2014 et la collaboration avec les travailleurs sociaux des Maisons du Rhône est très satisfaisante.

Depuis le 1er janvier 2015, la Métropole de Lyon a poursuivi le travail partenarial avec l'ADEPAPE. Elle participe au conseil de famille des pupilles de l'État, aux commissions d'agrément, au comité de pilotage de la Maison de l'adoption et à l'ensemble des groupes de travail de cette dernière.

L'association a présenté une demande de 21 500 € pour 2015.

Par rapport à la subvention versée en 2014 par le Département du Rhône d'un montant de 21 500 €, l'ADEPAPE étant une association à vocation rhodanienne, il est proposé d'utiliser une clé de répartition basée sur la proportion du public accompagné domicilié sur la Métropole (80 %) et sur le Département du Rhône (20 %).

Le projet de convention confierait à l'ADEPAPE les missions suivantes :

## **2.2. Objet de la convention proposée**

La convention de partenariat précise les missions du bénéficiaire que la Métropole de Lyon souhaite soutenir et définit le montant et les modalités de versement.

a) poursuivre le travail de représentation au sein des instances de l'adoption et de la protection de l'enfance :

Les membres de l'association poursuivent la transmission de leur expérience et de leur expertise au sein du conseil de famille, des commissions d'agrément, du comité de pilotage de la Maison de l'adoption, du comité de pilotage du schéma départemental de la protection de l'enfance.

b) poursuivre les missions d'entraide et insertion sociale qui comprend :

- le travail d'accompagnement à la recherche des origines,
- la représentation et la défense des intérêts des usagers de la protection de l'enfance,
- sa mission de lieu d'accueil et d'échanges,
- l'accompagnement des jeunes majeurs par le développement de la commission "jeunes" et une bonne articulation avec les services de la protection de l'enfance.

## **2.3. Nature et subvention de la Métropole de Lyon**

Le versement de la participation financière d'un montant de 16 200 € est subordonné à la réalisation du programme annuel correspondant et à la fourniture des documents. Sous cette réserve, la totalité de la subvention est mandatée par la Métropole à la signature de la convention.

## **III - L'association Enfance et famille d'adoption (EFA)**

### **3.1. Histoire**

Association loi de 1901, la fédération d'EFA comprend au niveau national 8 000 familles adoptantes et des adoptés majeurs au sein de 92 associations départementales.

La philosophie d'EFA est que le choix d'une famille d'adoption doit se faire dans l'intérêt premier de l'enfant. Il ne s'agit pas du droit d'une famille à avoir un enfant mais du droit de tout enfant à s'épanouir dans une famille qui devienne la sienne pour la vie.

L'association du Département du Rhône regroupe, 244 familles et 15 bénévoles membres du conseil d'administration. Son activité consiste à accompagner les candidats postulants à l'adoption, les familles adoptives et les personnes adoptées.

En 2014, le Département du Rhône a versé 2 000 €.

Depuis le 1er janvier 2015, la Métropole a poursuivi son travail de partenariat avec l'association qui est présente au conseil de famille ainsi que dans les deux commissions d'agrément. Elle co-anime également avec le service adoption des réunions d'information mensuelles à l'attention des candidats à l'adoption.

Elle joue un rôle particulièrement actif au sein de la Maison de l'adoption (comité de pilotage, groupes de travail et organisation mensuelle d'un espace rencontre avec des parents et des enfants).

L'association a présenté en 2015 une demande de 5 210 € pour développer l'accompagnement des postulants à l'adoption et les activités au sein de la Maison de l'adoption, actions complémentaires de celles du service adoption de la Métropole.

80 % des adhérents de l'association sont métropolitains.

Le projet de convention confierait à l'association ADEPAPE les missions suivantes :

### **3.2. Objet de la convention proposée**

La convention de partenariat précise les missions du bénéficiaire que la Métropole de Lyon souhaite soutenir et définit le montant et les modalités de versement :

- poursuivre la coanimation des réunions d'information avec le service adoption de la Métropole,
- poursuivre les groupes de paroles postulant post agrément animés par des professionnels (psychologues) et des membres du conseil d'administration d'EFA,
- poursuivre l'espace rencontre parents/enfants à la Maison de l'adoption.

### **3.3. Nature et subvention de la Métropole de Lyon**

Le versement de la participation financière à hauteur de 2 000 € est subordonné à la réalisation du programme annuel correspondant et à la fourniture des documents. Sous cette réserve, la totalité de la subvention est mandatée par la Métropole à la signature de la convention ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

## **DELIBERE**

### **1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention d'un montant de :

- 37 600 € au profit de l'association Horizon parrainage,
- 16 200 € au profit de l'Association départementale d'entraide des personnes accueillies en protection de l'enfance (ADEPAPE),
- 2 000 € au profit de l'association Enfance et famille d'adoption (EFA),

b) - les conventions de partenariat et de financement à passer entre la Métropole de Lyon, pour l'année 2015, et l'association ADEPAPE, Horizon parrainage et EFA définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

### **2° - Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions.

**3° - La dépense** de fonctionnement correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - fonction 4212 :

- pour l'association Horizon parrainage et EFA : opération n° 0P35O3032A - compte 6574,
- pour l'ADEPAPE : opération n° 0P35O3961A - compte 6574.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 23 septembre 2015.**